

Département de la Savoie  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU**

**CANTON DE LA CHAMBRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
Le 6 novembre 2023

Nombre de délégués

. en exercice : **27**  
. présents : **22**  
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **TREIZE NOVEMBRE**

Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, LAZZARO, LE ROUX, ROCHETTE

**Absents excusés** : Monsieur Lionel COMBET  
Monsieur Christophe JAL  
Monsieur Bertrand MONDET  
Monsieur Yves MORVAN  
Monsieur André TOGNET

procuration à Madame Michèle CLEMENT  
procuration à Madame Joëlle CARRON  
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE  
procuration à Monsieur Philippe GIRARD  
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian ROCHETTE

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A RAISON DE 10 HEURES  
HEBDOMADAIRES**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien ménager de la micro-crèche de Saint-Rémy-de-Maurienne, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour assurer ces missions.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction publique : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent devra disposer d'une expérience significative en matière d'entretien des locaux. Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle sur le grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Christian ROCHETTE



Le Président,  
Bernard CHENE



**Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre**  
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64  
Mail : [comcomcc@orange.fr](mailto:comcomcc@orange.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>